

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Décision n°2024-04 GEMAPI – Attribution du marché : Prestation de communication pour les travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la consultation lancée le 14 mars 2024 et les offres reçues le 18 mars 2024 ;

Décide

Article 1: Le marché de prestation de communication pour les travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant est confié à CQE PRODUCTION –Michael Mollier - 98, chemin des Bottières – 73 730 SAINT-PAUL-SUR-ISERE.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 000 € HT, soit 2 000 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240318-DEC 2024-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024 Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Ugine, le 18 mars 2024

Umberto DIMASTROMATTEO.

Président du Syndical Mixte du Bassin Versant Arly,